



## Convention sur les produits inflammables

Par **creux**, le **09/04/2013** à **05:49**

**bonjour**

je voudrais savoir suis intérimaire et voudrait avoir la convention sur les produits inflammables cette que j ai le droit de la demander à mon agence d intérim merci en attente de votre réponse

Par **moisse**, le **09/04/2013** à **08:27**

Bonjour,

Votre demande n'est pas assez précise.

La convention que vous demandez peut désigner :

- \* la réglementation internationale relative aux matières dangereuses ou A.D.R.
- \* une convention collective, et il faut préciser un peu la branche professionnelle
- \* une réglementation du travail sur l'exposition des salariés aux dangers et notamment les travailleurs précaires.